

Agréments (zoo)sanitaire et sanitaire



Fiche info n°3

Quelles procédures pour les demandes d'agréments zoosanitaires et sanitaires ?

Agrément zoosanitaire

Pour être autorisés à mettre sur le marché des animaux d'aquaculture, les exploitations aquacoles et les établissements de transformation procédant à l'abattage d'animaux d'aquaculture doivent obtenir un **agrément zoosanitaire**. Chaque site doit faire l'objet d'une demande distincte.

La demande d'agrément se fait en remplissant le [formulaire Cerfa n°13985*01](#) qui sera à transmettre à la **DDTM/DML** (Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Délégation à la Mer et au Littoral) de votre département.

Par dérogation (voir Article 1-1 de l'Arrêté du 8 juin 2006 mis dans l'encart « Ressources » ci-dessous), l'**enregistrement seul** est requis pour les exploitations aquacoles qui mettent sur le marché, en petites quantités, des animaux d'aquaculture destinés exclusivement au consommateur final ou au commerce de détail local fournissant directement le consommateur final.

Agrément sanitaire

Selon le [Code rural et de la pêche maritime](#), « les établissements qui préparent, traitent, transforment, manipulent ou entreposent des produits d'origine animale ou des denrées alimentaires en contenant destinés à la consommation humaine sont soumis, selon les cas, à agrément ou à autorisation ».

Ainsi, l'agrément sanitaire n'est nécessaire que dans le cas d'une commercialisation de ces produits **auprès d'autres établissements professionnels**, sans remise directe au consommateur. Sinon, une déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animale suffit.

Pour déposer une demande d'agrément sanitaire :

- Demande en ligne : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R44609> ;
- Par courrier : remplir le [formulaire Cerfa n°13983*03](#) et le transmettre à la **DDPP** (Direction Départementale de la Protection des Populations) de votre département.

Ressources

- <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F33822> ;
- [Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits/denrées d'origine animale.](#)

Contacts

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour l'agrément zoosanitaire

- **Des Côtes d'Armor : 02.96.75.66.22 (St Brieuc) / 02.96.55.35.00 (Paimpol)** / <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Les-services-de-l-Etat-dans-les-Cotes-d-Armor/Direction-Departementale-des-Territoires-et-de-la-Mer-DDTM>
- **Du Finistère : 02.98.76.51.90 (service Littoral)** / <https://www.finistere.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-et-de-la-mer-DDTM/La-DDTM>
- **D'Ille-et-Vilaine : 02 90 57 40 20 (Délégation à la Mer et au Littoral)** / <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Direction-departementale-des-territoires-et-de-la-mer/Coordonnees3/Coordonnees-Direction-departementale-des-territoires-et-de-la-mer>
- **Du Morbihan : 02.97.68.12.00 (siège à Vannes)** / <https://www.morbihan.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/La-direction-departementale-des-Territoires-et-de-la-Mer-DDTM>

Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP) pour l'agrément sanitaire

- **Des Côtes d'Armor : 02.96.01.37.10** / <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Les-services-de-l-Etat-dans-les-Cotes-d-Armor/Direction-Departementale-de-la-Protection-des-Populations-DDPP>
- **Du Finistère : 02.98.64.36.36** / <https://www.finistere.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-Departementale-de-la-Protection-des-Populations-DDPP/Direction-departementale-de-la-protection-des-populations-DDPP>
- **D'Ille-et-Vilaine : 02.99.59.89.00** / <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Direction-departementale-de-la-protection-des-populations>
- **Du Morbihan : 02.97.63.29.45** / <https://www.morbihan.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Consommation-alimentation-animaux/La-direction-departementale-de-la-protection-des-populations>

